

## RÈGLEMENT DE BONNE CONDUITE

- Les activités du SPNS sont réservées aux adhérents du club étant à jour de leur cotisation de l'année en cours.
- Pendant les deux premières séances consécutives suivant le planning du club, l'adhérent pourra, s'il le souhaite, annuler son adhésion. Il sera alors remboursé en intégralité.
- Ces deux premières séances passées, si l'adhérent souhaite résilier son adhésion **avant les vacances de la Toussaint soit le 19 octobre 2024 dernier délai**, il restera à sa charge la somme de 40 €, correspondant aux frais de dossier. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.
- Pour les cours de natation, l'assiduité est très importante pour le bon déroulement de la séance.
- **Le respect des horaires est indispensable**, il est donc demandé aux adhérents d'arriver 10 minutes avant la séance.
- Les accompagnants n'ont pas accès à l'intérieur de la piscine mais se doivent d'amener et de récupérer l'enfant **devant la porte d'entrée**.
- L'accès à l'enceinte de la piscine ne sera autorisé que 10 minutes avant le cours. **Aucune entrée ne sera acceptée avant.**
- L'adhérent sera uniquement sous la responsabilité du club une fois à l'intérieur de la piscine.
- Aucun accompagnateur n'étant admis, **les enfants iront seuls** dans les vestiaires.
- **Pour les plus jeunes**, prévoir une tenue (style jogging) facile à mettre et penser à vérifier qu'ils aient toutes leurs affaires en sortant de la piscine.
- L'accès aux vestiaires se fait obligatoirement pieds nus.
- L'accès au bassin se fait uniquement en tenue de bain, après être passé par la douche et le pédiluve. Tout baigneur doit porter un maillot de bain spécifique à la pratique de la natation et le bonnet de bain réglementaire (il est recommandé d'en avoir un deuxième dans le sac au cas où le premier se déchire). Le port du bermuda ou autre vêtement sont interdits. Seuls les peignoirs, serviettes de bain et les bouteilles d'eau sont autorisés au bord du bassin
- Les nageurs **doivent obligatoirement porter le bonnet correspondant à leur groupe** et pour les compétitions, le tee-shirt du club est obligatoire. Tout bonnet perdu ou déchiré devra être remplacé à la charge de l'adhérent.
- Le respect mutuel est obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ainsi que pendant les compétitions et les stages.
- L'adhérent doit aussi respecter les lieux, les locaux du club et le matériel du club mis à sa disposition.
- Le SPNS ne peut être tenu pour responsable des vols, oublis de vêtements ou d'objets dans l'enceinte de l'établissement.
- Les membres responsables du SPNS se donnent le droit de refuser l'entrée à tout adhérent qui ne respecterait pas ce règlement.